

Avis au Public

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public, qu'en sa séance du 30 novembre 2022 le conseil communal de Berdorf vient d'approuver un règlement taxe concernant la nouvelle fixation du prix de vente du repas sur roues. Le règlement devient obligatoire trois jours après la date de la présente publication.

Ledit règlement a été approuvé par le Ministre de l'Intérieur en date du 14 décembre 2022 référence 840xe9c9a/as.

Le texte du règlement est à la disposition du public à la maison communale et sur le site Internet de la commune, où il en peut être pris copie sans déplacement.

Berdorf, le 28 décembre 2022

Pour le collège des bourgmestre et échevins

Le Secrétaire,
(contreseing art. 74 loi communale)



Le Bourgmestre,

